



Règlement intérieur de la section sportive de l'association BEBROS

Article I. Objet du règlement intérieur de la section sportive de Bebros

L'association Bebros est composée de deux sections. L'une culturelle et l'autre sportive.

Le présent règlement complète et précise les statuts de l'association Bebros concernant la section sportive. Elle fixe les règles s'appliquant à ses adhérents.

Tout adhérent doit prendre connaissance de ce texte et en signer l'approbation au moment de son inscription.

Le présent règlement peut être modifié dans les conditions fixées par les statuts.

Article II. Affiliations

L'association Bebros est déclarée à la Préfecture de l'Essonne, sous le numéro : W913007390 et au JO du 10 septembre 2016, annonce n°1282.

L'association Bebros est référencée sous le numéro de SIRET : 829 748 623 00016

Elle est affiliée à la Fédération Française des Arts Martiaux Européens (FFAMHE).

Article III. Qui peut être adhérent ?

Toute personne physique peut être adhérente et peut pratiquer le combat antique à condition :

- De présenter un certificat médical sans contre-indication pour la pratique des sports de combat antique,
- D'être couvert par une assurance de responsabilité civile,
- D'être majeur,
- D'être à jour de sa cotisation,
- D'avoir signé le présent règlement intérieur.

Article IV. Inscription

Les inscriptions se font directement auprès des membres du bureau, ou par courrier, ou lors de la fête des associations de la Ville.

Les documents demandés sont les suivants :

- certificat médical sans contre-indication pour la pratique des sports de combat antique,
- attestation d'assurance de responsabilité civile
- Copie de la pièce d'identité, ou tout autre document attestant de la majorité de l'adhérent,
- le règlement intérieur signé, en double exemplaire (un pour le bureau et un pour l'adhérent)
- la cotisation.

Article V. Cotisation

Le montant de la cotisation à Bebros est fixé par l'assemblée générale à laquelle s'ajoute l'adhésion pour la section sportive.

Cette cotisation couvre le montant de la licence FFAMHE, l'assurance de l'association et le financement des matériels collectifs nécessaires, ainsi que leur renouvellement.

Article VI. Pratique sportive et état d'esprit

L'adhérent respecte le présent règlement.

Il porte une image saine de Bebros, section sportive, et s'engage à entretenir bon esprit, fairplay et respects des autres, adhérents ou bénévoles.

Tout propos antisportif, injurieux, sexiste ou raciste se verra immédiatement sanctionné.

La consommation de boisson alcoolisée ou de produits stupéfiants est rigoureusement interdite avant et pendant les séances d'entraînement. L'animateur de la séance se verra dans l'obligation de refuser la participation de toute personne qu'il jugera sous l'emprise de l'un de ces produits. En cas de récidive, une demande d'exclusion définitive de la section sera présentée au bureau.

Article VII. Responsabilité civile

Les adhérents devront être couverts par une assurance de responsabilité civile

La section sportive de Bebros est couverte par la Police d'assurance N° souscrite auprès de la MAIF pour tous les risques listés dans son contrat.

Pour tous les risques non couverts par cette police d'assurance, c'est l'assurance de l'adhérent qui sera sollicitée.

Notamment, l'association décline toute responsabilité :

- En cas de dommage causé par un adhérent qui ne serait pas à jour de ses cotisations ;
- En cas d'accident consécutif au non-respect des consignes ou du règlement ;
- En cas de perte ou de vol occasionnés dans la salle d'entraînement ou dans les vestiaires.

Il est vivement recommandé à tout adhérent de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique de sport de combat peut l'exposer.

Les animateurs sportifs sont des bénévoles. Ils proposent des activités sportives cohérentes avec la pratique de combat antique. A ce titre, ils n'ont pas de responsabilité d'enseignement et d'encadrement.

Chaque adhérent jouit de son libre arbitre pour réaliser ou non une activité proposée.

Article VIII. Sanctions

La responsabilité de l'adhérent est engagée en cas de manquement au présent règlement intérieur.

Le bureau est chargé de la procédure disciplinaire et peut prononcer les sanctions suivantes :

- Avertissement,
- Exclusion temporaire
- Exclusion définitive

La cotisation des adhérents exclus ne fait l'objet d'aucun remboursement.

Article IX. Séances : organisation

Les séances se déroulent dans une salle municipale mise à disposition par la mairie de Massy. Horaires et lieux à définir avec les services concernés.

Il durera 1h30

Un entraînement classique s'articulera autour de 5 temps : échauffement, techniques individuelles, techniques de duels, technique de formations, combats libres individuels ou formations avec arbitrage.

Les adhérents doivent être en tenue et chaussures de sport

Article X. animateurs bénévoles

Les animateurs sont des bénévoles, reconnus par l'association pour leur expérience.

Ils organisent les séances, proposent les activités aux adhérents.

Article XI. Sécurité

La manipulation d'armes et l'application de techniques de combat en opposition avec un partenaire d'entraînement requiert de la part de tout pratiquant une vigilance, une écoute, une prudence et un comportement contrôlé et respectueux à chaque instant.

Les adhérents s'arment, s'équipent, s'habillent et combattent sous leur propre responsabilité et à leurs risques et périls.

La section sportive Bebras et ses adhérents respectent les « Recommandations de sécurité pour la pratique des AMHE », rédigées par la FFAMHE.

La section sportive recommande vivement aux adhérents de se munir de protections adaptées.

- Masque d'escrime à grillage, aux normes FIE (350N ou plus) ;
- Gants matelassés AMHE, en bon état ;
- Couvre-masque avec flap de protection arrière
- Gorgerin matelassé et rigide
- Veste d'escrime, type « maître d'armes »
- Protections rigides des différentes parties du corps (genou, coudes, tibias, etc.)
- Bustier pour les femmes
- Coquille pour les hommes

Les boucliers utilisés seront d'un modèle gaulois Tène finale (plateau de bois, revêtement interne et externe en lin, protection de tranche en corde ou en cuir, umbo acier ou spina bois). Les adhérents qui le souhaitent pourront demander à participer à un atelier de fabrication artisanale au sein de l'association.

La pratique du combat antique se déroule sans bijou, ni maquillage.

Lors des entraînements, les adhérents utiliseront des armes factices : épées courtes ou dague en bois ou nylon, lance à embout caoutchouc.

Les armes de jet (javelines, flèches) sont à embout protégé.

La section possède une trousse de secours lors des entraînements.

Article XII. Matériel collectif

Les adhérents sont tenus de participer à la mise en place, au nettoyage et au rangement avec soin des installations.

Dans le cadre de séances d'essais, la section peut mettre à disposition du matériel sous réserve de sa disponibilité

La salle de sport et les vestiaires et douches sont mis à disposition des adhérents. Les adhérents sont tenus de respecter la propreté et l'ordre des lieux.

Article XIII. Equipement personnel

Pour des raisons d'hygiène, les adhérents sont invités à porter une tenue sportive adaptée et propre.
Les adhérents sont responsables de l'entretien et de la vérification de leur matériel personnel.

Article XIV. Invités et séance d'essai

Sous respect des conditions suivantes, les adhérents peuvent exceptionnellement inviter une personne étrangère à Bebros, pour une séance d'essai :

- lorsque l'affluence le permet ;
- avec l'accord d'un membre du bureau ;
- avec l'accord de l'animateur de séance.

L'invité signera alors une fiche informative des conditions de séance, et, en l'absence de certificat médical valide, une décharge de responsabilité.

Je soussigné,, adhérent à la section sportive de Bebros pour l'année 2017-2018, déclare avoir lu et accepté les termes du règlement intérieur.